



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Décembre 2021
CO 370 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, GAILLARD Jean François, LAUBIER Bernard, BAUD Jean-Baptiste, CETRE Jean François, (Vices-Présidents), VIONNET André, LECOQ Yves, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laëtitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, JACQUES Sébastien, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Française, MARTINS Serge, RIGOULET Serge, RAVIX Isabelle, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95
Présents : .60
Votants : ..80

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LAMBERT Véronique à Dominique BONNET, REGALDI Sylvie à DEPIERRE Valérie, FORET Clément à CETRE Michel, VIENNET Rémy à RIGOULET Serge, PINGAT Martine à MARTI François, BERTHELIER Roland à TOURNEUR Eric, VILLALONGA Patrice à CHOULOT Alain, BRENIAUX Denis à GAILLARD Jean François, PAQUIEZ Valérie à MOREL Denis, ROBERT Bruno à VIONNET André, BRUNEL Bernard à CETRE Jean François, LANIESSE Michel à LEROY Pierre, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, BERODIER Florence à FEVRE Michel, MORBOIS Christelle à CATHENOZ Catherine, PROST JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, ROMANET Claude à BAUD Jean Baptiste, MONTEVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, BERNARD René à COLIN Christian, BOHEME Catherine à GENIN Marcelle,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : TRONCHET Guy à POIROT Bruno, DORBON Henri à RAVIX Isabelle,

Etaient Excusés : SUSSOT Florence, WESTERVELD Dinand,

Etaient absents : RENAUD Jean Marie, PETIGNY Loïc, HENARD Stéphane, DECOTE Yves, GAVAT William, CASTELLA Damien, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, BUYS Nelly, BENETRUY Sylvain, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël, PASTEUR Cyrille,

Secrétaire de séance : Marcelle GENIN

Convocation faite le : 16 Décembre 2021

Objet : Modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-16, L. 5211-17, L5214-16 du CGCT portant sur les modifications relatives aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-201612316-005 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, de la Communauté de Communes Comté de Grimont Poligny et de la Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRCLEJ-20171228-005 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU les statuts de la Communauté de Communes tels qu'approuvés par arrêté du Préfet du Jura n°39-2018-09-14-001 du 14 septembre 2018 ;

VU la délibération CO 208 DE du 06 avril 2021 portant sur la définition des actions d'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Décembre 2021
CO 370 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

La notion d'intérêt communautaire

L'exercice de certaines compétences des EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi, les compétences qualifiées d'intérêt communautaire relèvent de la compétence du groupement, celles ne présentant pas un tel intérêt demeurent, en revanche, de la compétence des communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire est donc le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de remonter à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large. Il s'agit de la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires. Cette règle du jeu doit donc être stable et objective.

Modalités de définition de l'intérêt communautaire

Le conseil communautaire définit l'intérêt communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés. La définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts. En effet, les statuts des EPCI à fiscalité propre sont toujours approuvés par les communes membres alors que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du conseil communautaire.

Aucune disposition législative ne précise le contenu de la définition de l'intérêt communautaire, laissant ainsi le soin aux élus de définir des critères objectifs ou en fonction d'une liste, un travail informel préalable ayant été, à ce titre, mené au sein de la Communauté, entre cette dernière et ses communes membres. Il est proposé de définir des critères sur la base de liste de zones, d'équipements et d'opérations au bénéfice de toute la population communautaire.

A contrario, tout ce qui n'aura pas été expressément défini comme présentant un tel intérêt continuera de relever de la compétence des communes membres faisant ainsi de l'intérêt communautaire la ligne de partage entre les compétences de la Communauté de Communes et celles de ses communes membres, du moins pour les compétences pour lesquelles la loi le prévoit.

Pour la Bureau des relations avec les collectivités locales et de l'expertise juridique de la Préfecture du Jura *une nouvelle modification de l'intérêt communautaire avec un report au 1er janvier 2024 n'est pas envisageable, un report au plus tard au 1er janvier 2022 peut être envisagé mais cela nécessite une nouvelle délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (L5214-16 du CGCT) afin de modifier à nouveau l'intérêt communautaire.*

Modalités de modification de l'intérêt communautaire

La CCAPS peut également décider de modifier son intérêt communautaire en retirant certains équipements sportifs qui ne seraient plus d'intérêt communautaire et en ne gardant que ceux qui sont effectivement actuellement gérés par la CCAPS. Cela revient à définir un nouvel intérêt communautaire pour cette compétence ce qui est possible à tout moment et à ne conserver qu'un certain nombre d'équipements qui continueraient d'être gérés par la CCAPS. Lorsque la CC sera prête à gérer de nouveaux équipements, elle pourra alors modifier son IC en ajoutant de nouveaux équipements.

La CCAPS peut faire également le choix de rétrocéder à ses communes purement et simplement la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire" mais cela revient à procéder à une modification des statuts avec avis des communes membres.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 Décembre 2021
CO 370 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Modification de l'intérêt communautaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

Un retrait total de l'intérêt communautaire n'aurait pas l'effet escompté car à défaut de définir un intérêt communautaire, la CCAPS devient compétente pour l'intégralité de la compétence équipements sportifs de son territoire, même ceux qui n'auraient pas été transférés à ce jour.

La délibération CO 208 DE 06 avril 2021 indique que la piscine couverte de Poligny est d'intérêt communautaire depuis janvier 2021. Il s'avère que la piscine couverte de Poligny sera en exploitation par la CCAPS à compter de janvier 2022.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 77 voix pour et 3 abstentions,

1/ Approuve la modification du périmètre d'intérêt communautaire figurant dans la délibération CO 208 DE 06 avril 2021 portant sur la « construction, entretien, fonctionnement d'équipements sportifs » soit modifié comme suit :

- *A compter de janvier 2022 est d'intérêt communautaire : la piscine couverte du collège à Poligny*

Toutes les charges de 2021 sont honorées par la commune de Poligny.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président
Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20211222-CO370DE_2021-DE